



Procès-Verbal Commission FEMININE

N° 02
22 Août 2018

Présent(e)(s) Daniel Roger, Président de la Commission
Sébastien Cornuault

Par courriel : Aurélie Boisramé

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

1. Approbation du PV n° 01 du 09.08.2018

La Commission approuve le PV n° 01 du 09 Août 2018 sans réserve

2. Point sur les engagements Féminines Seniors

A ce jour, 41 équipes seniors sont engagées (35 Foot à 11 et 6 Foot à 8).

La Commission établit les groupes D1 et D2 avec la numérotation suivant les desideratas. Les groupes de D3 et du Foot à 8 seront constitués début septembre.

Suite aux non réengagements des équipes de Paimboeuf FC Estuaire et Camoël Presqu'île sont promus :

D1 : Rezé AEPR 1

D2 : Rezé AEPR 2 et le Temple Cordemais FC

. Confirmation d'engagement et Desiderata non reçus ou hors délai :

Considérant que l'article 8.3 des règlements des championnats départementaux féminins du District de Football de Loire-Atlantique dispose que :

« [...]»

3. Il sera remis à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique :

- Questionnaire de Désiderata mentionnant l'ensemble des terrains utilisables par chacune des équipes pour ces compétitions et entraînements ;

Ces documents constituent la confirmation d'engagement de chaque équipe du club. Pour les équipes évoluant en dernière division Seniors Masculins de District, une validation d'engagement sera demandée à une date ultérieure fixée par le Comité de Direction de District. Les clubs pourront engager de nouvelles équipes jusqu'à cette date ou les retirer.

4. L'ensemble du dossier devra être retourné au District de Football de Loire-Atlantique avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

5. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».

En conséquence, les clubs ci-dessous ayant envoyé leur confirmation d'engagement et fiche desiderata après la date limite du 20 août 2018 sont amendés de la somme de 40 € :

- **Reçues le 21.08.2018**

544184 Rezé FC
581873 GF Vertou Foot Féminin
512355 Nort AC
513964 St-Mars du Désert JA
563724 GF Savenay Demoiselles du Sillon

- **Non reçues**

502178 Blain ES
542491 Pornic Foot
551077 Fay Bouvron
551330 GF Nantes Est

3. Courriels

. **Orvault Bugallière du 14 et 17.08.2018**

Pris connaissance.

. **GF Châteaubriant Derval du 16.08.2018**

Pris connaissance.

. **Basse Goulaine AC du 16.08.2018**

Pris connaissance.

. **Couëron Stade FC du 18.08.2018**

Pris connaissance.

. **Paimboeuf FC Estuaire du 20.08.2018**

Pris connaissance.

. **Pornic Foot du 20.08.2018**

Pris connaissance.

. **GJ Vay La Chevallerais du 21.08.2018**

Pris connaissance.

. **St-Mars du Désert du 21.08.2018**

Pris connaissance.

. **FC 3 Rivières du 22.08.2018**

Pris connaissance.

4. Divers

Prochaine réunion : Jeudi 06 Septembre 2018 à 14 h 00

Le Président,
Daniel Roger



Le secrétaire de séance,
Sébastien Cornuault

